



Flash info

Les Risques Psycho-Sociaux et l'expertise des conséquences de la réor- ganisation des services

Voilà deux démarches qui se ressemblent mais qui n'ont pas du tout les mêmes objectifs. Les représentants en CHSCT de l'UNSA Territoriaux Région Occitanie défendent cette différence d'objectifs, malheureusement trop souvent seuls face aux autres.

↳ **LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS)**

La prise en compte des risques psychosociaux est devenue incontournable.

En France, 47 % des actifs occupés déclarent devoir se dépêcher, 31 % déclarent devoir cacher leurs émotions, faire semblant d'être de bonne humeur, 27 % disent ne pas pouvoir régler par eux-mêmes les incidents, 36 % signalent avoir subi au moins un comportement hostile dans le cadre de leur travail au cours des 12 derniers mois, 33 % disent ne pas éprouver la fierté du travail bien fait, 24 % craignent de perdre leur emploi (*source enquête Conditions de travail 2013*).

Les risques psychosociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

- du stress : déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ;
- des violences internes commises au sein de l'entreprise par des salariés : harcèlement moral ou sexuel, conflits exacerbés entre des personnes ou entre des équipes ;
- des violences externes commises sur des salariés par des personnes externes à l'entreprise (insultes, menaces, agressions...).

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

L'exposition à ces situations de travail peut avoir des conséquences sur la santé des salariés : maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, troubles anxio-dépressifs, épuisement professionnel, voire de suicide.

Comme l'impose la réglementation, les risques psychosociaux doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. Il est nécessaire de les évaluer, de planifier des mesures de prévention adaptées et de donner la priorité aux mesures collectives susceptibles d'éviter les risques le plus en amont possible.

C'est pour cela que l'administration, et à la demande du CHSCT, a missionné le cabinet NEERIA afin d'établir un diagnostic des RPS, en trois étapes :

- Diagnostic ;
- Étude des résultats statistiques et identification d'axes de réflexion ;
- Entretiens et observations du terrain, selon des modalités d'échantillonnage.

Cette démarche concerne **tous les agents** (sièges, ARL, ports, musées, bureaux territoriaux, maisons de la région...) de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

La première étape vient d'être mise en œuvre par le biais d'un questionnaire adressé à chacun d'entre vous.

Il est primordial que chaque agent de notre collectivité remplisse ce questionnaire totalement anonyme dans les délais impartis.

Hôtel de Région - 201, av. de la Pompignane - 34064 MONTPELLIER Cedex 2

Tél : 04 67 22 90 57 (Montpellier) 06 15 82 84 41 (Toulouse)

Mail : syndicat-unsaterr@regionlrmp.fr

Site internet : <http://unsaterr.free.fr/>



C'est grâce à votre forte implication dans cette démarche que nous pourrons aller vers une meilleure prise en compte des RPS et tendre vers un bien-être au travail.

↳ L'EXPERTISE DES CONSÉQUENCES DE LA RÉORGANISATION DES SERVICES

Au sens de l'article 42 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, une expertise est là pour analyser **les effets induits** par, notamment, une nouvelle organisation et du travail et pour proposer au CHSCT et donc à l'administration, des pistes et des solutions d'améliorations des conditions de travail des agents.

La Position de l'UNSA Territoriaux

1/ Nous soutenons la démarche propre aux RPS et **nous demandons instamment à tous les agents de s'inscrire totalement dans celle-ci en répondant massivement au questionnaire qui a été transmis.**

2/ EN PARALLÈLE, NOUS AVONS DEMANDÉ EN CHSCT QU'UNE EXPERTISE SOIT FAITE, AUPRÈS DES AGENTS DES DEUX SIÈGES, SUR LES CONSÉQUENCES INDUITES PAR LA RÉORGANISATION DES SERVICES.

Les conséquences sont multiples et il est demandé aux agents une adaptabilité particulièrement rapide notamment concernant :

- le développement de nouveaux logiciels de gestion (courrier, finances...),
- de nouveaux modes de communication,
- de nouveaux modes de travail (visio-conférence, bi-site...),
- de nombreux déplacements et donc de risques routiers,
- une nouvelle hiérarchie et de nouvelle méthode de management,
- une surcharge de travail pour certains,
- ou au contraire un retrait pur et simple des dossiers (pour d'autres)
- etc.

Il est évident que cette expertise ne concerne que les agents des deux sièges, toulousain et montpelliérain. Le constat que nous faisons tous les jours, dans nos relations avec nos collègues, est qu'il y a un très grand mal-être des agents et qu'il y a donc urgence à analyser cette situation.

Le CHSCT est chargé de faire de la prévention. Toutefois, nous considérons qu'il doit faire, chaque fois que c'est nécessaire, et que l'urgence l'impose, également du curatif.

Nous sommes là en plein dans ce cas de figure.

Pour autant, nous n'oublions pas nos collègues ARL, mais les problèmes qu'ils rencontrent sont de toute autre nature et nous les connaissons bien.

C'est dans ce sens que nous avons adressé à Madame la Présidente un courrier dans lequel nous faisons des propositions concrètes pour les ARL et pour améliorer de façon significative leurs conditions de travail (lettre ci-jointe).

⇒ Nous pensons que toute autre démarche que celle que nous défendons ci-dessus entrainerait de facto un "doublet" de la démarche initiée dans le cadre du diagnostic RPS et en rendrait totalement illisibles les conclusions.

CELA SERAIT PREJUDICIALE A LA SANTE, A LA SECURITE DES AGENTS DE NOTRE COLLECTIVITE ET A L'AMELIORATION DE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL

efficace autonome
certifié
UNSA
responsable



JE VEUX ÊTRE ÉCOUTÉ-E
JE VEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ-E
JE VEUX ÊTRE DÉFENDU-E

...à l'UNSA
on s'occupe
de moi!

